



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 3 octobre 2016, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Martin Sauvé, Jean-Denis Patenaude, Jean-Charles Belleau et Mme la conseillère Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Mme la conseillère Linda Marleau est absente. M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES / 6 SEPTEMBRE 2016

8309-10-2016 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 septembre 2016.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8310-10-2016 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pelletier : a) Trouve que nous devrions faire en sorte qu'il n'y ait pas d'épandage de fumier dans les champs autour de l'heure du souper.

Monsieur le maire explique que nous vivons en société et que nous avons décidé de venir nous installer dans une municipalité à haut niveau d'activités agricoles. À son avis, les agriculteurs sont, de façon générale, très respectueux des résidents autour de leurs terres.

b) Demande pourquoi la MRC nous a obligés à nous procurer des bacs roulants pour les ordures alors que la méthode de cueillette est la même qu'avant.

Monsieur le maire explique les nouvelles mesures mises en place pour la collecte des ordures et explique l'objectif de cette démarche.

c) Trouve qu'il y a encore des odeurs aux abords de la station Sainte-Anne.



Monsieur le maire indique que nous ferons le message aux travaux publics pour qu'ils s'assurent que tout est en ordre à la station de pompage.

d) Trouve que l'eau goûtait mauvais ce matin.

Monsieur le maire explique que nous avons dû hausser, à la demande du ministère de l'Environnement, le niveau de chlore dans l'eau afin de répondre aux nouvelles normes d'assainissement de l'eau. Il faut simplement laisser couler l'eau un peu et l'odeur se dissipe.

e) Demande un suivi sur le sondage rempli en janvier pour la politique familiale.

Monsieur le maire lui indique que c'est justement un point à l'ordre du jour et qu'il abordera la question un peu plus tard ce soir.

F) Demande si le projet de piste cyclable progresse.

Monsieur le maire lui répond que le projet est présentement entre les mains de la MRC et qu'ils font les suivis nécessaires à l'avancement du projet.

M. Bourdeau : Demande si le dossier d'implantation d'une carrière chez Agrégats Lefebvre est clos.

Monsieur le maire explique qu'une dernière rencontre devant la CPTAQ est prévue le 28 octobre et que par la suite les commissaires vont procéder à l'étude finale menant à la décision d'autoriser ou de refuser le projet de carrière. Il indique aussi que la décision préliminaire de la CPTAQ était de refuser la demande de carrière et que les avocats d'Agrégats Lefebvre devaient les convaincre de changer d'avis.

M. Charron : Demande quand sont prévus les travaux d'aménagement du nouveau parc au coin de Saint-Régis et Boyer.

Monsieur le maire mentionne nous laisserons le sol se compacter comme il faut au cours de l'hiver afin de procéder à l'aménagement l'année prochaine.

M. Riendeau : Demande s'il est possible d'interdire les freins Jacobs au bout de Saint-Régis près de la route 221.

Monsieur le maire mentionne qu'une demande a été faite au MTQ pour demander d'installer une pancarte demandant aux camionneurs de ne pas utiliser leur frein moteur.



M. Champagne : Demande comment ça se fait que des tas de terres soient apparus sur le terrain limitrophe à la voie ferrée désaffectée sur la rue Boyer.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un terrain du MTQ et qu'ils sont en train de faire des travaux d'entretien sur Saint-Régis et qu'ils avaient à disposer de terre provenant du fossé. Ils devraient étendre la terre sur leur terrain une fois les travaux terminés.

M. Bolduc : Demande si les nouveaux pompiers embauchés par le service d'incendie de Châteauguay pour la caserne de Saint-Isidore sont domiciliés à l'intérieur d'un rayon de 6 km de la caserne tel qu'exigé. Cette situation pourrait créer des délais supplémentaires pour les quelques fois où il y a assez de pompiers répondant pour que le camion intervienne sur les appels.

Monsieur le maire mentionne qu'en effet, quelques pompiers provenaient de l'extérieur d'un rayon de 6 km. Ils ont cependant signé un engagement à venir s'installer à l'intérieur du rayon d'ici 6 mois. Nous avons également demandé au service d'incendie de Châteauguay de nous fournir les bandes audio en lien avec quelques appels pour valider les délais d'intervention. On nous a aussi parlé d'une possible entente à intervenir sous peu entre Châteauguay et Mercier faisant en sorte que Mercier pourrait répondre aux appels à Saint-Isidore.

ADOPTION / RÈGLEMENT 404-2016 / SERVICE D'INCENDIE ET PRÉVENTION

8311-10-2016 CONSIDÉRANT l'article 64 de la loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT la résolution 7419-05-2013 indiquant que la municipalité est disposée à signer une entente de partenariat relatif à la fourniture de services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat relatif à la fourniture de services de sécurité incendie signée le 22 juillet 2013, intervenue entre la Municipalité de Saint-Isidore et la Ville de Châteauguay ;

Il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Isidore délègue sa compétence relative à la protection incendie ainsi qu'à la prévention des incendies à la Ville de Châteauguay via son service de protection des incendies.



ADOPTION / RÈGLEMENT 401-2016 / DROIT SUPPLÉTIF AU DROIT DE MUTATION

8312-11-2016 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 6 septembre 2016 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 401-2016, Règlement fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation.

ADOPTION / 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT 402-2016 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 340-2010

8313-11-2016 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 6 septembre 2016 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement numéro 402-2016, modifiant le règlement de zonage et PIIA # 340-2010 afin d'agrandir la zone H-229 à même une partie de la zone H-218 et de revoir les dispositions applicables en vertu de la grille des spécifications
ATTENDU que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTION / RÈGLEMENT 387-2016 / NETTOYAGE DE FOSSÉ RUE VIAU

8314-10-2016 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 7 mars 2016 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 387-2016, règlement décrétant le nettoyage d'un fossé sur la rue Viau afin de faire disparaître une cause d'insalubrité et imposant une compensation aux bénéficiaires de ces travaux.

NOMINATION / CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

8315-10-2016 ATTENDU QU'en vertu de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, les couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination de huit (8) élus au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (le RÉSEAU);



CONSIDÉRANT le consensus métropolitain qui prévoit que quatre (4) de ces sièges élus vont à la Couronne Sud;

ATTENDU QUE la Table des préfets et élus de la Couronne Sud recommandait à l'unanimité, lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2016, de diviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest, et qu'ils se désignent respectivement deux représentants;

ATTENDU QU'UN consensus se dégage autour des candidatures de Mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'Est de la Couronne Sud;

ATTENDU QU'UN consensus se dégage autour des candidatures de Messieurs Donat Serres et Claude Haineault dans l'ouest de la Couronne Sud;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, les municipalités locales des couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination des candidatures consensuelles en adoptant une résolution par leur Conseil respectif.

Il est résolu unanimement ;

D'ENTÉRINER les candidatures suivantes pour les postes de représentants des municipalités de la Couronne Sud au conseil d'administration du RÉSEAU.

Madame Suzanne Roy, mairesse de la municipalité de Sainte-Julie

Madame Diane Lavoie, mairesse de la municipalité de Beloeil

Monsieur Donat Serres, maire de la municipalité de La Prairie

Monsieur Claude Haineault, maire de la municipalité de Beauharnois

ET DE FAIRE PARVENIR la présente résolution aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, à l'adresse courriel suivante : l.vignola@couronnesud.ca

MODIFICATION HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

8316-10-2016

CONSIDÉRANT l'article 4 du règlement 377-2015 concernant les règles et fonctionnement de la Bibliothèque de Saint-Isidore, stipulant que tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et est diffusé à la bibliothèque 15 jours avant son entrée en vigueur ainsi que sur le site web de celle-ci.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite harmoniser l'horaire de ses services municipaux;



Il est unanimement résolu de modifier l'horaire de la Bibliothèque municipale de sorte qu'elle soit ouverte les lundis de 19h à 20h30, les mardis de 13h à 16h, les jeudis de 19h à 20h30 et les samedis de 9h30 à 11h30.

ADOPTION REDDITION DE COMPTE FONDS CONJONCTUREL DE DÉVELOPPEMENT

8317-10-2016 CONSIDÉRANT la subvention obtenue dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement

CONSIDÉRANT la résolution 7934-05-2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet est complété et conforme à ce qui était prévu à l'entente ;

Il est résolu unanimement d'approuver la reddition de compte finale préparée par le directeur général afin d'obtenir la dernière portion de subvention rattachée au projet.

DEMANDE D'INTERVENTION DU MTQ / TRAFIC ROUTE 221/207

8318-10-2016 CONSIDÉRANT les résolutions 2007-06-6160, 2010-11-6896, 2011-11-7109 et 7572-02-2014 concernant la congestion de la route 207 entre l'intersection de l'autoroute 30 et de la route 221 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère à lui-même fait les études nécessaires validant la nécessité d'un nouvel aménagement de ce tronçon afin de diminuer la problématique de congestion récurrente à cette intersection, mais que la réalisation de ces travaux n'est toujours pas prévue dans la programmation du MTQ avant un horizon de 5 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Isidore réitère sa demande pour la construction d'un nouvel aménagement du tronçon entre l'Autoroute 30 et le rang Saint-Régis Sud afin de trouver une solution durable au problème de congestion de la Route 207 aux heures de pointe.



C.C.U.

A) PIIA / 704 RUE GÉRIN / URB-2016-12

8319-10-2016 CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale avec garage rattaché sur le lot 2 868 015 ;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2016-12 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises lors de la réunion du 22 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'information demandée par le C.C.U relativement à la notion de « ligne de rue » afin de valider la marge à laisser pour une éventuelle installation d'une clôture de façon à ne pas obstruer la champ visuel des automobilistes ;

Il est résolu unanimement d'entériner le projet de construction d'une nouvelle résidence sur le lot 2 868 015, portant le numéro civique 704, rue Guérin, à Saint-Isidore,

B) DÉROGATION MINEURE / 321, RANG SAINT-RÉGIS NORD / URB-2016-13

8320-10-2016 Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché (sur le lot 2 868 456) d'une hauteur de 6,17 m alors que la hauteur maximale prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 est de 5 m, pour un dépassement de 1,17 m ;

Considérant l'avis public paru selon la Loi le 14 septembre 2016 ;

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2016-13 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme donné lors de la rencontre du 22 septembre 2016 ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le projet proposé sur le lot 2 868 456, soit la construction d'un garage détaché d'une hauteur maximale de 6,17 m alors que la hauteur maximale prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 est de 5 m, pour un dépassement de 1,17 m à la condition que la hauteur du nouveau garage soit inférieure à la hauteur du bâtiment principal (résidence) comme le prescrit la réglementation municipale à ce sujet.



C) DÉROGATION MINEURE / 177, RANG SAINT-SIMON / URB-2016-14

8321-10-2016

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre un agrandissement de bâtiment en cour latérale sur le lot 2 867 716 ;

Considérant l'avis public paru selon la Loi le 14 septembre 2016 ;

Considérant le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2016-14 ;

Il est résolu unanimement par les membres du CCU de recommander d'entériner le projet d'agrandissement d'un bâtiment principal en cour latérale sur le lot 2 867 716, soit à une distance de 8,2 m de la ligne de terrain avant alors que la marge minimale prescrite au Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 est de 12 m, pour un empiètement dans cette marge de 3,8 m ; qui augmente la densité exprimée en plancher/terrain (c.o.s.) à 0,23 sur le terrain alors que le maximum prescrit au Règlement de zonage et de PIIA no. 340-2010 est de 0,15, pour un dépassement de 0,08.

DÉPÔT RAPPORT AUSCULTATION DES CHAUSSÉES

Dépôt aux membres du conseil du rapport d'évaluation de la condition des chaussées de la Municipalité effectuée par SNC-Lavalin dans le cadre de la programmation de la TECQ.

Attendu que ce document sera transmis aux archives pour codification.

DÉPÔT POUR VALIDATION / POLITIQUE FAMILIALE

Dépôt aux membres du conseil des versions préliminaires du document cadre et du plan d'action établies dans le cadre des travaux menant à une politique municipale familles et aînés afin de formuler leurs commentaires en vue de la version finale.

AUTORISATION DE SIGNATURE / SERVITUDE RUE VIAU

8322-10-2016

CONSIDÉRANT la servitude d'utilisation à établir entre les fermes Viau et les résidents adjacents au fossé situé sur les terres des fermes Viau afin qu'ils puissent utiliser le fossé pour l'exutoire de leurs installations septiques ;

CONSIDÉRANT le règlement 387-2016 décrétant le nettoyage d'un fossé sur la rue Viau afin de faire disparaître une cause d'insalubrité et imposant une compensation aux bénéficiaires de ces travaux ;



CONSIDÉRANT que la municipalité intervient dans ladite servitude ;

Il est unanimement résolu que MM. Sylvain Payant, maire et Sébastien Carignan-Cervera, directeur général soient autorisés à signer la servitude au nom de la Municipalité.

DEMANDE CLUB VTT / LES BOUCANIERS

8323-10-2016 CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Claude Faille pour le club de VTT les boucaniers, à savoir d'avoir l'autorisation d'emprunter l'emprise ferroviaire de la voie ferrée désaffectée entre le sentier rejoignant la voie ferrée désaffectée à l'ouest de Boyer et l'usine Sintra ;

Il est résolu unanimement de permettre aux membres du club de VTT les boucaniers d'emprunter l'emprise de la voie ferrée désaffectée selon les conditions suivantes :

- Que le Club de VTT obtienne également l'autorisation du MTQ et de la ville de Saint-Constant ;
- Que les agriculteurs chez qui traverse la voie ferrée désaffectée soient d'accord à ce que quads passent à cet endroit ;
- Que le club de motoneige utilisant déjà une partie de ce tracé soit d'accord à partager une partie de leur sentier ;
- Que les quads ne soient permis uniquement lorsque l'emprise est enneigée ;
- Cette autorisation n'est valide que pour la saison 2016-2017.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / HOCKEY PARASCOLAIRE LES JARDINS DU QUÉBEC

8324-10-2016 CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Hockey Parascolaire Les jardins du Québec en date du 12 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'aide financière déjà offerte par la municipalité pour défrayer une partie des coûts d'inscription des citoyens aux activités de hockey ;

Il est résolu unanimement de ne pas donner suite à la demande d'aide financière et de se concentrer sur l'aide déjà consentie pour ce genre d'activité.



FORMATION TECHNICIENNE EN LOISIRS / CAMPS D'ÉTÉ

8325-10-2016 Il est résolu unanimement de permettre à la technicienne en loisirs de participer à la journée de formation offerte le 9 novembre par l'association des camps du Québec. Un montant de 247,20\$ (taxes incluses) est autorisé pour la formation en plus du remboursement des frais de déplacement des repas.

SUBVENTION SALON 50 ANS ET +

8326-10-2016 CONSIDÉRANT que le salon 50 ans et + organisé par le Centre d'Action bénévole du grand Châteauguay aura lieu le 5 octobre à Saint-Isidore ;

Il est résolu unanimement d'octroyer une subvention de 500\$ à l'organisme en retour d'une visibilité assurée par la présence du logo de la Municipalité sur les sacs remis aux visiteurs.

SOUSSIONS DÉNEIGEMENT / 2016 À 2019

8327-10-2016 Considérant les soumissions reçues pour le déneigement des rues, chemins, trottoirs et l'épandage de sel sur le territoire de la Municipalité de St-Isidore, à savoir :

Les pavages Ultra inc.

	Montant	TPS	TVQ	Total
2016-2017	83 173,50 \$	4 158,68 \$	8 296,56 \$	95 628,74 \$
2017-2018	88 163,91 \$	4 408,20 \$	8 794,35 \$	101 366,46 \$
2018-2019	93 453,75 \$	4 672,69 \$	9 322,02 \$	107 448,46 \$

Q.C. Environnement et Excavation inc.

	Montant	TPS	TVQ	Total
2016-2017	125 000,00\$	6 250,00 \$	12 468,75 \$	143 718,75\$
2017-2018	125 000,00\$	6 250,00 \$	12 468,75 \$	143 718,75\$
2018-2019	125 000,00\$	6 250,00 \$	12 468,75 \$	143 718,75\$

Les Pavages Ceka inc.

	Montant	TPS	TVQ	Total
2016-2017	125 000,14\$	6 250,01\$	12 468,77 \$	143 718,92 \$
2017-2018	125 000,14\$	6 250,01\$	12 468,77 \$	143 718,92 \$
2018-2019	125 000,14\$	6 250,01\$	12 468,77 \$	143 718,92 \$



Les Pavages J.M. Beaulieu

	Montant	TPS	TVQ	Total
2016-2017	129 500,00 \$	6 475,00 \$	12 917,63 \$	148 892,63 \$
2017-2018	129 500,00 \$	6 475,00 \$	12 917,63 \$	148 892,63 \$
2018-2019	129 500,00 \$	6 475,00 \$	12 917,63 \$	148 892,63 \$

Les Pavages Chenail

	Montant	TPS	TVQ	Total
2016-2017	161 000,00	8 050,00 \$	16 059,75 \$	185 109,75 \$
2017-2018	161 000,00	8 050,00 \$	16 059,75 \$	185 109,75 \$
2018-2019	161 000,00	8 050,00 \$	16 059,75 \$	185 109,75 \$

Considérant qu'il est plus avantageux pour la Municipalité de Saint-Isidore de retenir le plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de Les Pavages Ultra et d'autoriser M. Sylvain Payant, maire et M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, à signer le contrat à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents relatifs à cet engagement.

SOUMISSIONS SEL

Point reporté à une séance ultérieure.

SOUSSION D'ÉSHUMIDIFICATEUR BIBLIOTHÈQUE

8328-10-2016 CONSIDÉRANT la problématique d'humidité observée au sous-sol du centre communautaire municipal ;

Il est résolu unanimement de retenir les services des industries Perform-Air pour l'achat et l'installation d'un échangeur d'air au sous-sol pour la somme de 3 950,00\$ plus taxes.

ACQUISITION MARTEAU-PILON

8329-10-2016 CONSIDÉRANT les besoins fréquents de location d'un marteau Pilon par le service des travaux publics et les coûts afférents ;

CONSIDÉRANT que le coût d'achat d'un marteau-pilon neuf est d'environ 2 500\$;



Il est résolu unanimement de faire l'acquisition d'un marteau-pilon reconditionné par le centre de location Hewitt pour la somme de 1 250\$ plus taxes.

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30-09-2016

8330-10-2016 Il est résolu unanimement que les membres du Conseil municipal accusent réception du rapport budgétaire au 30-09-2016.

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

8331-10-2016 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de septembre 2016 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 115 076.98 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8332-10-2016 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de septembre 2016 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8107-01-2016 pour un montant de 49 346.70 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier